

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5136**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, rue Louis Ducroize et appartenant à M. Christophe Branche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir l'immeuble situé 23, rue Louis Ducroize à Villeurbanne et appartenant à monsieur Christophe Branche, en vue de la mise en œuvre du projet urbain Grandclément. En effet, le bien en cause est situé en plein cœur du périmètre d'étude Grandclément instauré par délibération du conseil de Communauté n° 2004-2085 en date du 20 septembre 2004.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux sur caves comprenant divers locaux à usage commercial représentant 413 mètres carrés environ avec cour intérieure de 32 mètres carrés en partie couverte et un local à usage d'habitation, au premier niveau, d'une superficie habitable de 71 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 494 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 58 de la section CI comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 209 300 €, libre de toute occupation ou location, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

### **DÉCIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble appartenant à monsieur Christophe Branche et situé 23, rue Louis Ducroize à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour la somme de 8 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1207 pour un montant de 209 300 € pour l'acquisition et de 3 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,